

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES EXORCISTES

DIRECTIVES
POUR LE
MINISTÈRE
DE
L'EXORCISME

À la lumière du Rituel en vigueur

DIRECTIVES
POUR LE
MINISTÈRE
DE
L'EXORCISME

AVERTISSEMENT

La diffusion et/ou la publication même partielle des contenus de ces directives, sans l'autorisation personnelle et expresse du président de l'Association internationale des exorcistes (AIE), est interdite.

Édition originale : Associazione Internazionale Esorcisti (a cura), *Linee guida per il ministro dell'esorcismo : Alla luce del rituale vigente*.

© 2019 Edizioni Messaggero Padova.

© AELF, pour les textes liturgiques, Paris, 2022.

© Mame-Desclée, Paris, 2022 pour l'ensemble de l'ouvrage.

ISBN : 978-2-7189-1069-7

MDS : MM10697

Tous droits réservés pour tous pays.

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES EXORCISTES

DIRECTIVES
POUR LE
MINISTÈRE
DE
L'EXORCISME

À la lumière du Rituel en vigueur

MAME · DESCLÉE

PRÉFACE

Le ministère de la consolation et de la libération que l’Église confie aux prêtres exorcistes doit trouver en ces derniers des personnes qui suivent avec conviction Jésus Christ, Fils de Dieu et Fils de l’Homme. Ils doivent en effet incarner la sécurité de celui qui a trouvé le trésor dans le champ et la perle de grande valeur, mais aussi la force sereine et prudente de la charité du Christ, puisque c’est elle, en définitive, qui a réellement le pouvoir de mettre en fuite le Malin.

Le ministère de l’exorciste est particulièrement délicat. Exposé à de multiples dangers, il requiert une prudence particulière, fruit d’une intention droite et d’une bonne volonté, mais aussi d’une préparation spécifique adéquate, que l’exorciste a l’obligation de recevoir pour remplir correctement sa mission (cf. DESQ¹, n° 13). L’Église recommande, en premier lieu, qu’il y ait un discernement minutieux avant de recourir à l’exorcisme (cf. DESQ, n° 14-17), ce qui implique que les exorcistes aient bien à l’esprit ses principes et modalités de mise en œuvre. Puis, une fois établie la réalité de l’action diabolique extraordinaire, on demande à l’exorciste d’accompagner les personnes tourmentées par le Malin dans un chemin de foi dont l’objectif propre est la libération de la présence et de l’influence démoniaque, mais

1. Voir « Sigles et abréviations », p. 23.

qui ne peut exclure la nécessité de la conversion. Comme nous l'enseigne la doctrine spirituelle, le mystère du Mal peut, en effet, se manifester soudain dans notre vie, tant par notre négligence ou notre infidélité que par une permission divine spéciale, Dieu lui-même voulant mener à terme ce processus de purification qu'il demande à chacun et qui peut revêtir des aspects particulièrement forts, spécialement chez ceux qui tendent de toutes leurs forces à imiter le Fils. Ce dernier aspect du ministère de l'exorcisme implique que le rôle de l'exorciste ne se limite pas à celui de « distributeur de bénédictions ». Au contraire : « Le contexte de sécularisation et de néopaganisme, l'édulcoration ou la perte de la foi, le relativisme et la confusion générale doivent le pousser à prendre le plus grand soin de la vie spirituelle de ses patients pour se faire vraiment proche de celui qu'il assiste. Dans le cas contraire, il est très difficile que le fidèle parvienne à une libération complète du Malin » (*Directives*, n° 364).

À la lumière de ces considérations, je ne peux qu'exprimer ma satisfaction personnelle qu'arrive à terme le travail de préparation des *Directives pour le ministère de l'exorcisme à la lumière du rituel en vigueur*, préparé par la présidence de l'Association internationale des exorcistes, dont la rédaction a demandé beaucoup de temps et d'énergie, étant donné l'ampleur et la complexité du sujet traité. Soumis à l'examen et à la correction du dicastère de la Congrégation pour le clergé, qui s'est appuyé également sur la contribution de la Congrégation pour le culte divin et la discipline des sacrements et celle de la Congrégation pour la doctrine de la foi, sur la base de leurs compétences respectives, ce texte, ainsi amendé, a été considéré comme « un instrument précieux et valable à l'usage interne de cette Association² ». Il est certain que les présentes *Directives* aideront les prêtres exorcistes, membres de l'AIE, dans l'exercice de leur *munus*, à éviter d'avoir recours à des pratiques ou méthodes non conformes aux normes de l'Église sur le ministère de l'exorcisme. L'exorciste ne peut en effet agir à sa guise, étant donné qu'il opère dans le cadre d'une mission officielle qui fait de lui, en quelque sorte, un représentant du Christ

2. CARD. STELLA, *Lettre au R.P. Francesco BAMONTE, icms*, 8 mai 2019, Prot. N. 2019/1789.

et de l'Église. Dans l'exercice de son ministère, il doit donc connaître, comprendre et s'en tenir aux normes établies par l'autorité ecclésiastique, qui comprennent certes ce qui concerne la célébration correcte du sacramental de l'exorcisme, mais règlent également bien plus que la seule action liturgique, comme le mettent en évidence et le rappellent, fort à propos, ces *Directives*.

Les *Directives* pourront également contribuer à la formation initiale des candidats au ministère d'exorciste, dès lors que leurs Ordinaires jugeront bon de s'appuyer sur l'Association internationale des exorcistes pour leur assurer des principes fondés et des lignes directrices sûres quant aux comportements à adopter dans la mise en œuvre de ce service ecclésial délicat et difficile.

Cependant, il faut préciser que les présentes *Directives* de l'Association internationale des exorcistes ne sont pas un texte du magistère authentique de l'Église, et n'ont pas non plus la force d'une disposition disciplinaire émise par l'autorité ecclésiastique. Comme le précise bien le président de l'AIE, le père Bamonte, dans sa présentation, et comme le rappelle le préfet de la Congrégation pour le clergé dans la lettre que nous avons citée plus haut, les *Directives* restent un document privé, réservé au seul usage interne des adhérents de l'AIE et « passent après les éventuelles dispositions par lesquelles des évêques ou conférences épiscopales désireraient adapter l'exercice du ministère des exorcistes dans le cadre territorial qui relève de leur compétence », ce qui implique que l'exorciste, membre de l'AIE, « devra se conformer à ces dernières dispositions, dans le cas où elles s'avéreraient différentes de celles des *Directives* ».

Cela dit, j'estime pour ma part que le texte des présentes *Directives* peut aider non seulement les membres de l'AIE dans l'exercice de leur ministère, mais aussi les conférences épiscopales si elles jugent opportun de rédiger et d'ajouter, aux préliminaires du DESQ, « un Directoire pastoral sur l'emploi de l'exorcisme majeur, pour permettre aux exorcistes de comprendre plus profondément la doctrine des préliminaires », selon les indications que le nouveau Rituel fournit en la matière (cf. DESQ, n° 38).

En accordant volontiers mon *Imprimatur* au texte des *Directives pour le ministère de l'exorcisme à la lumière du rituel en vigueur* de l'Association internationale des exor-

cistes, je ne peux manquer de citer la mémoire des défunts Dom Gabriele Amorth et le père Candido Amantini, Serviteur de Dieu, tous deux exorcistes estimés au service de l'Église de Rome depuis de nombreuses années et sans lesquels ni l'Association internationale des exorcistes ni les présentes *Directives* n'auraient vu le jour. Que leur intercession puisse nous obtenir de Dieu le don d'exorcistes pieux, éclairés, prudents et de vie intègre, spécialement préparés pour leur service ecclésial et capables de guider les fidèles vers la sainteté parce qu'ils sont les premiers à la poursuivre et à la vivre.

Pour conclure ces lignes de présentation, je tiens à remercier le père Francesco Bamonte de m'avoir demandé de les écrire et à rappeler ce que j'ai dit dans l'homélie du 28 septembre 2018, dans le cadre du Congrès international de l'AIE :

Chers exorcistes, je vous rappelle que le ministère qui vous a été confié fait de vous des collaborateurs particuliers de votre évêque et actualise la mission propre des apôtres. Les situations que vous vivez vous offrent fréquemment l'opportunité d'annoncer le Christ à ceux qui cherchent le salut et de rappeler à la conversion ceux qui s'étaient égarés. C'est à vous que les personnes et les familles ouvrent leurs coeurs, à vous que se révèlent des plaies profondes et douloureuses et, au travers de votre ministère, celui de Jésus revit véritablement. Votre accueil et la délicatesse par laquelle vous saurez prendre soin des coeurs brisés sont la « Bonne Nouvelle » qui continue à résonner dans le monde et sa force de guérison apparaît avec d'autant plus d'évidence là où notre incapacité de créatures montre sa plus grande limite. Vous, bien plus que beaucoup de prêtres, êtes témoins de la puissance du Seigneur, qui agit par sa Parole et l'imposition de vos mains : cultivez le don avec une humilité toujours plus grande, et, dans la mesure du possible, en gardant une vie cachée. Je confie votre précieux ministère à la Vierge Immaculée : que sa céleste protection vous accompagne, qu'elle vous obtienne du Seigneur la véritable sagesse et qu'elle fortifie votre cœur dans la foi sereine des amis du Seigneur.

ANGELO CARD. DE DONATIS
Vicaire Général de Sa Sainteté pour le Diocèse de Rome

PRÉSENTATION

Très chers membres de l’Association internationale des exorcistes, c’est avec des sentiments de joie et de vive gratitude envers le Seigneur Jésus Christ et la Vierge Immaculée, qui est sa Mère et notre Mère, que je vous transmets les *Directives pour le ministère de l’exorcisme à la lumière du rituel en vigueur*, fruit d’un travail minutieux dans lequel la présidence de notre Association s’est impliquée pendant plusieurs années.

L’écoute constante dont la présidence de l’AIE a fait preuve à votre égard pendant toutes ces années, en prenant note des difficultés, des problèmes, des besoins et des demandes, ainsi que l’attention portée à tout ce qui ressort du ministère de l’exorcisme, dans tous les pays du monde et leurs différentes réalités ecclésiales, ont eu une grande influence sur le projet initial des *Directives*, en orientant leur élaboration et en leur donnant l’axe le plus apte à combler les exigences du service que vous rendez à l’Église.

UTILITÉ DES *DIRECTIVES*

a) Le résultat obtenu est, en premier lieu, celui d’un instrument que nous avons jugé adéquat pour que les prêtres exorcistes de notre Association évitent, dans l’exercice de leur *munus*, des pratiques ou des méthodes qui ne correspondent pas aux normes par lesquelles l’Église régit le ministère de l’exorciste. L’exorciste ne peut agir à sa guise, dès lors qu’il agit dans le cadre d’une mission officielle qui le rend en quelque sorte représentant du Christ et de l’Église. C’est pourquoi, dans l’exercice de son ministère, il doit connaître les normes établies par l’Autorité ecclésiastique et s’y tenir, normes qui incluent, certes, ce qui regarde la célébration correcte du sacramental de l’exorcisme, mais qui, en même temps, réglementent bien plus que la simple action liturgique.

b) La seconde fonction que ces *Directives* pourront remplir sera de contribuer à la formation initiale des candidats au ministère de l'exorciste toutes les fois que leurs Ordinaires jugeront bon de s'appuyer sur notre Association pour leur garantir des principes bien fondés et des façons sûres de se comporter dans l'exercice de ce service ecclésial délicat et difficile.

c) Dès lors qu'il y a de la part de conférences épiscopales, de diocèses ou d'autres réalités ecclésiales une demande croissante de formations destinées à permettre un premier discernement dans le cas des fidèles qui estiment avoir besoin du ministère des exorcistes, les *Directives* pourront être, en outre, un instrument utile pour les membres de notre Association appelés à s'exprimer sur cette question auprès des pasteurs d'âmes en général, ou bien auprès des prêtres, religieux ou laïcs chargés par leurs évêques respectifs de servir d'intermédiaires entre les fidèles et les exorcistes eux-mêmes.

d) Enfin, les *Directives* pourront être utiles aux membres de notre Association dans le choix et la formation de leurs éventuels collaborateurs (auxiliaires), grâce aux indications précises qu'elles donnent sur les exigences et les devoirs de ceux qui se proposent d'aider les prêtres exorcistes dans l'accomplissement de leur ministère.

VALEUR DES *DIRECTIVES*

Afin de lever d'emblée toute ambiguïté, je souhaite donner d'importantes précisions.

a) Première précision : ces Directives ne constituent pas une « somme » de toutes les connaissances relatives à notre ministère d'exorcistes. De plus, concernant les seules questions abordées, nous ne prétendons pas les traiter de manière exhaustive, mais, du moins l'espérons-nous, de manière suffisante.

b) Deuxième précision : ces *Directives* sont et restent un document privé, destiné à l'usage interne de notre Association. Elles ne constituent pas une interprétation authentique de l'Église en matière d'exorcismes, celle-là étant réservée à la seule autorité ecclésiastique compétente. On attribuera à ces *Directives* seulement une valeur doctrinale, ouverte à de possibles corrections, améliorations ou ajouts.

c) Troisième précision, conséquence de ce qui vient d'être dit : ces *Directives* passent après les éventuelles dispositions par lesquelles des évêques ou conférences

épiscopales désireraient adapter l'exercice du ministère des exorcistes dans le cadre territorial qui relève de leur compétence. Concrètement, cela signifie que l'exorciste membre de notre Association devra se conformer à ces dernières dispositions, dans le cas où elles s'avéreraient différentes de celles des *Directives*.

INTRODUCTION À L'ÉTUDE ET À LA LECTURE DES *DIRECTIVES*

Cela étant dit, bien chers membres, je désire partager avec vous quelques réflexions personnelles qui pourraient servir d'introduction à la lecture et à l'étude de ces *Directives*.

Au cours des dernières décennies, il y a eu dans tout le monde occidental un regain d'intérêt significatif pour certains aspects de notre ministère, particulièrement ce qui concerne le phénomène de la possession diabolique et, par conséquent, le rôle joué par les exorcistes catholiques dans la libération de celle-ci.

Je ne souhaite pas m'étendre ici sur cet intérêt en fournissant des données chiffrées et des analyses, intérêt qui a touché non seulement le monde académique, mais aussi de larges portions de la population, en raison de l'influence des médias. Je me bornerai à noter en revanche que dans certains milieux culturels, on continue de dépeindre, de façon péremptoire, l'exorcisme catholique comme une réalité presque aussi scabreuse, violente et obscure que l'est la pratique de la magie à laquelle on veut s'opposer, en le mettant finalement sur le même plan que les pratiques occultes. En réalité, nous, exorcistes catholiques, savons bien que les choses sont très différentes. L'exorcisme n'est pas le fruit d'un savoir ésotérique ; au contraire, il correspond pleinement à ce que nous dit la Tradition authentique. Quand il est mis en œuvre dans des cas de réelle possession diabolique et selon les règles établies par l'Église – inspirées de la foi véritable et de la prudence nécessaire – il montre son caractère salvifique, positif, caractérisé par une expérience forte de pureté, de lumière et de paix. « La note dominante », pourrions-nous dire, est faite de joie, fruit de l'Esprit Saint, promis par Jésus à tous ceux qui reçoivent sa Parole avec confiance.

Ainsi donc, il est évident que celui qui présente l'exorcisme catholique comme une pratique occulte ne le connaît pas, et surtout n'en accepte pas les présupposés. Du reste, prétendre comprendre l'exorcisme catholique sans avoir une foi vivante dans le Christ et dans ce que lui-même, par la Révélation donnée à l'Église, nous enseigne sur Satan et le monde démoniaque, c'est comme vouloir résoudre des équations de second degré sans connaître les quatre opérations fondamentales des mathématiques et leurs propriétés. Quelle compréhension peut-on avoir des actes d'exorcisme réalisés par l'Église en la personne de ses ministres si on refuse, a priori, d'accepter que celui qui croit en la présence concrète de Satan chez les possédés a raison, et si, au contraire on donne raison à celui qui nie cette présence ? Quel est le caractère scientifique d'une telle prise de position, ne serait-ce que sur le plan méthodologique ?

Compte tenu de tout cela, très chers membres, je crois qu'il est nécessaire que nous revenions toujours aux sources de notre ministère, qui ne découle pas, loin de là, d'une peur des sorcières, du désir de combattre la magie ou de la volonté d'imposer une vision religieuse particulière au mépris des autres conceptions de Dieu et du monde, mais seulement et uniquement de ce que Jésus a dit et a fait, en premier, donnant ensuite aux apôtres et à leurs successeurs la mission de poursuivre son œuvre.

L'ACTIVITÉ D'EXORCISTE DE JÉSUS COMME PART ESSENTIELLE DE SON MINISTÈRE MESSIANIQUE

Sans l'ombre d'un doute, les Évangiles nous disent que Jésus au cours de sa vie terrestre a affronté et combattu deux formes d'action du monde démoniaque : l'action ordinaire et l'action extraordinaire.

Il a affronté l'action ordinaire du démon non seulement en enseignant aux hommes les moyens de vaincre les séductions de Satan, mais en l'éprouvant personnellement, comme lorsque le Malin l'a tenté pendant quarante jours dans le désert³. En

3. Cf. Mt 4, 1-11 ; Mc 1, 12-13 ; Lc 4, 1-13.

revanche il a combattu son action extraordinaire en portant secours aux hommes qui en étaient victimes, au moyen des exorcismes⁴.

Dans ce que l'on appelle « les résumés » des Évangiles synoptiques, l'œuvre d'exorciste du Christ délivrant des personnes possédées ou tourmentées par des esprits malins est présentée comme une part essentielle de son ministère messianique, en la distinguant clairement de son œuvre thaumaturge, également importante, dont le but immédiat est la guérison de personnes affligées de maladies et d'infirmités diverses⁵.

Dans l'Évangile de saint Luc, c'est Jésus lui-même qui témoigne que son œuvre d'exorciste est d'ordre messianique, orientée vers le mystère pascal : « Quelques pharisiens s'approchèrent de Jésus pour lui dire : “Pars, va-t'en d'ici : Hérode veut te tuer.” Il leur répliqua : “Allez dire à ce renard : voici que j'expulse les démons et je fais des guérisons aujourd'hui et demain, et, le troisième jour, j'arrive au terme” » (Lc 13, 31-32).

Saint Luc raconte même que quelques femmes, délivrées d'esprits mauvais et d'infirmités, se mirent à suivre Jésus, s'attardant particulièrement sur la figure de Marie Madeleine, vu la pertinence de son « cas » et l'importance que lui attribue la communauté ecclésiale : « Ensuite, il arriva que Jésus, passant à travers villes et villages, proclamait et annonçait la Bonne Nouvelle du règne de Dieu. Les Douze l'accompagnaient, ainsi que des femmes qui avaient été guéries de maladies et d'esprits mauvais : Marie, appelée Madeleine, de laquelle étaient sortis sept démons, Jeanne, femme de Kouza, intendant d'Hérode, Suzanne, et beaucoup d'autres, qui les servaient en prenant sur leurs ressources » (Lc 8, 1-3).

Au sujet des nombreux exorcismes opérés par Jésus, la plupart en terre de Palestine, mais quelques-uns également en terre païenne, les Évangiles synoptiques donnent une version plus ou moins détaillée de quelques-uns d'entre eux :

4. Dans ce cas, on n'entend pas par « exorcismes » des actes accomplis selon des modalités rituelles plus ou moins complexes, mais plutôt de simples expressions d'autorité de la part du Christ, ayant pour but de chasser le démon d'une personne possédée ou poursuivie par le démon, avec la disparition des effets de l'action diabolique extraordinaire.

5. Cf. Mt 4, 24 et Mc 1, 39 ; et aussi Mt 8, 16 ; Mc 1, 32-34 ; Lc 4, 38-41.

- la libération du possédé dans la synagogue de Capharnaüm (Mc 1, 21-28 ; Lc 4, 31-37) ;
- la libération du possédé (ou des possédés) dans le territoire des Gadaréniens (Mt 8, 28-34 ; Mc 5, 1-20 ; Lc 8, 26-39) ;
- la libération du jeune fou (Mt 17, 14-20 ; Mc 9, 14-29 ; Lc 9, 37-43) ;
- la libération de la fille de la Cananéenne (Mt 15, 21-28 ; Mc 7, 21-30) ;
- la libération et la guérison d'un possédé aveugle et muet (Mt 12, 22-29) ;
- la libération et la guérison d'un possédé muet (Mt 9, 32-34 ; Lc 11, 14-26) ;
- la libération et la guérison d'une femme bossue depuis dix-huit ans (Lc 13, 10-17).

L'ATTITUDE DIFFÉRENTE DE JÉSUS À L'ÉGARD DES MALADES ET DES POSSÉDÉS

D'après les détails que les évangélistes nous rapportent, il apparaît que Jésus se comporte différemment envers les personnes possédées par le démon et envers les personnes simplement malades.

Quand il s'agit d'une personne malade, Jésus établit un rapport immédiat avec ce malade et le guérit. Les mots que prononce Jésus à cette occasion mettent parfois en évidence l'importance qu'a eue la foi en Lui dans l'obtention de la guérison⁶ ; d'autres fois, ce sont des ordres donnés au malade afin qu'il fasse quelque chose⁷ ; parfois ce sont des expressions par lesquelles il exprime sa volonté⁸.

En revanche, s'il se trouve face à une personne dont le corps est possédé par le démon, Jésus s'adresse avec détermination à *quelqu'un d'autre* – distinct de la personne elle-même – et, *d'un commandement impérieux*, lui intime l'ordre de quitter ce corps et de ne plus tourmenter cette créature⁹.

6. Cf. Mt 9, 22 ; Mc 5, 34 ; Lc 8, 48.

7. « Lève-toi, prends ton lit et rentre chez toi » (Mt 9, 6 ; Mc 2, 11 ; Lc 5, 24) ; « Allez vous montrer aux prêtres. » En cours de route, ils furent purifiés » (Lc 17, 14) ; « Lève-toi, prends ton brancard, et marche » (Jn 5, 8) ; « Va te laver à la piscine de Siloé » (Jn 9, 7).

8. « Je le veux, sois purifié » (Mt 8, 3 ; Mc 1, 41 ; Lc 5, 13).

9. « Tais-toi ! Sors de cet homme ! » (Mc 1, 25 ; Lc 4, 35). « Esprit impur, sors de cet homme ! » (Mc 5, 8). « Esprit qui rends muet et sourd, je te l'ordonne, sors de cet enfant et n'y rentre plus jamais ! »

L'ATTITUDE DIFFÉRENTE À L'ÉGARD DE JÉSUS DES MALADES ET DES POSSÉDÉS

Cependant, dans les Évangiles, la distinction entre l'état de simple maladie et celui de possession diabolique est marquée non seulement par la différence de comportement de Jésus envers les personnes affligées, mais aussi par le comportement qu'ont les personnes elles-mêmes envers lui.

À la différence des personnes uniquement malades, qui cherchent Jésus et le supplient de les guérir¹⁰, quand Jésus s'approche d'une personne dont le corps est possédé par le démon, ce dernier, se manifestant à travers la personne possédée, réagit d'une manière déréglée, en hurlant, en secouant la personne (possédée), en exprimant de la répulsion et une profonde aversion envers Jésus, par qui il redoute d'être vaincu¹¹.

QUELQUES DIFFÉRENCES ENTRE MALADES ET POSSÉDÉS QUE LES ÉVANGILES METTENT EN LUMIÈRE

Dans le cas des miracles par lesquels Jésus guérit des personnes atteintes de maladies ou de handicaps, outre le fait de recouvrer immédiatement la santé, la réaction de la personne guérie, que rapportent les Évangiles, est le plus souvent la joie et l'allégresse¹², alors que dans le cas des personnes possédées, au moment où le démon est vaincu par la puissance du Christ, les Évangiles remarquent que le corps de la personne victime du Malin s'effondre à terre, prostré¹³.

(Mc 9, 25).

10. « Un lépreux vient auprès de lui ; il le supplie et, tombant à ces genoux, lui dit : "Si tu le veux, tu peux me purifier." Saisi de compassion, Jésus étendit la main, le toucha et lui dit : "Je le veux, sois purifié." À l'instant même, la lèpre le quitta et il fut purifié » (Mc 1, 40-42) ; « Car il avait fait beaucoup de guérisons, si bien que tous ceux qui souffraient de quelque mal se précipitaient sur lui pour le toucher » (Mc 3, 10). Cf. aussi Mc 2, 10-12 ; 3, 4-6 ; 5, 25-34 ; 6, 53-56.

11. « Ah ! que nous veux-tu, Jésus de Nazareth ? Es-tu venu pour nous perdre ? » (Lc 4, 34). Cf. aussi Mc 1, 24. « Et voilà qu'ils se mirent à crier : "Que nous veux-tu, Fils de Dieu ? Es-tu venu pour nous tourmenter avant le moment fixé ?" » (Mt 8, 29). Cf. aussi Lc 8, 28.

12. Par exemple, cf. Lc 5, 15 ; 17, 15-16 ; 18, 43.

13. « Alors le démon projeta l'homme en plein milieu et sortit de lui sans lui faire aucun mal » (Lc 4, 35). « Ayant poussé des cris et provoqué des convulsions, l'esprit sortit. L'enfant devint comme un cadavre, de sorte que tout le monde disait : "Il est mort" » (Mc 9, 26).

En outre, les Évangiles nous rapportent qu'il y a une différence de comportement significative entre une personne réellement possédée par le démon et une autre affligée d'une maladie naturelle, différence qui se caractérise par une éclipse de la conscience¹⁴ du possédé et la substitution de celle-ci par une intelligence et une volonté étrangères, qui prennent le contrôle et la direction de son corps. La personne ne recouvre la pleine conscience de soi que lorsque Jésus l'a libérée.

LE LANGAGE DES ÉVANGÉLISTES

Il n'est pas hors de propos de noter que, pour désigner la libération du démon de personnes possédées, opérée par Jésus lors de son ministère public, les évangélistes emploient parfois le terme de « guérison ». Cela s'explique par le fait que, une fois l'esprit malin expulsé, les conséquences physiques dont souffre la personne possédée disparaissent comme dans le cas du muet qui recommença à parler (cf. Mt 9, 32-33) ou du jeune homme à qui le démon causait des convulsions, en le précipitant fréquemment dans l'eau et le feu (cf. Mt 17, 15-16) et qui, une fois libéré du démon, fut aussi délivré des convulsions dont il souffrait. Ce sont des circonstances que beaucoup d'entre nous connaissent même aujourd'hui dans l'exercice de leur ministère, et c'est pourquoi la disparition des conséquences physiques dues à la possession diabolique justifie l'emploi du terme « guérison » lors de la délivrance des souffrances dues à une action préternaturelle du démon, et non à des maladies d'origine naturelle.

QUELQUES POINTS SOULIGNÉS PAR LES ÉVANGILES AU SUJET DE LA PRÉSENCE ET DE L'ACTIVITÉ DÉMONIAQUE

Dans certains exorcismes réalisés par Jésus et décrits dans les Évangiles, on observe chez la personne possédée le déchaînement d'une puissance qui va bien au-delà de ce qui est possible à la condition humaine. Dans l'épisode du possédé de Gérasa, les Évangiles de Marc et de Luc mettent en évidence la rage de la personne possédée, dont ils soulignent la puissance brutale et hors du commun.

14. Dans le sens de la conscience qui permet au sujet de ressentir ce qui se passe en lui et vis-à-vis du monde extérieur, tout en conservant le contrôle (et la responsabilité) de ses propres actions.

C'est ainsi que saint Luc décrit cette puissance : « En effet, Jésus commandait à l'esprit impur de sortir de cet homme, car l'esprit s'était emparé de lui bien des fois. On le gardait alors lié par des chaînes, avec des entraves aux pieds, mais il rompait ses liens et le démon l'entraînait vers les endroits déserts » (Lc 8, 29).

Et saint Marc écrit à son tour : « Comme Jésus sortait de la barque, aussitôt un homme possédé d'un esprit impur s'avança depuis les tombes à sa rencontre ; il habitait dans les tombeaux et personne ne pouvait plus l'attacher, même avec une chaîne ; en effet on l'avait souvent attaché avec des fers aux pieds et des chaînes, mais il avait rompu les chaînes, brisé les fers, et personne ne pouvait le maîtriser » (Mc 5, 2-4).

Les deux évangélistes affirment que l'homme « hurlait à pleine voix », et Marc ajoute que, outre ses hurlements terrifiants, il se blessait également avec des pierres : « Sans arrêt, nuit et jour, il était parmi les tombeaux et sur les collines, à crier, et à se blesser avec des pierres » (Mc 5, 5). En réalité, ce sont les démons qui poussaient ces hurlements par l'intermédiaire de la personne qu'ils possédaient ; de même le fait de se taillader avec des pierres – ce qui pourrait paraître comme un geste autodestructeur – était en réalité une forme de *vexation physique* du démon, exercée en haine de la personne possédée.

Un autre élément que nous recueillons d'après les exorcismes décrits dans les Évangiles, et que nous avons déjà évoqué, est la terrible aversion des démons pour Jésus. Face à la sainteté du Christ, ignorée¹⁵ ou méconnue¹⁶ de beaucoup, les esprits malins montrent à la fois de la haine et de la peur à l'égard de sa personne. En effet, ils le considèrent comme une menace envers leur pouvoir, et savent qu'il a été envoyé pour détruire leur royaume¹⁷.

15. Par exemple, cf. Mt 13, 55-56 ; Mc 6, 3 ; Lc 7, 49 ; 9, 9.

16. Par exemple, cf. Mt 11, 19 ; Lc 7, 34.

17. Ils le reconnaissent eux-mêmes, avouant qu'il est venu pour les détruire : « Or, il y avait dans leur synagogue un homme tourmenté par un esprit impur, qui se mit à crier : "Que nous veux-tu, Jésus de Nazareth ? Es-tu venu pour nous perdre ? Je sais qui tu es : tu es le Saint de Dieu" » (Mc 1, 23-24). De même, par la bouche de l'homme qui errait au milieu des tombes, le démon dit : « Que me veux-tu, Jésus, Fils du Dieu Très-Haut ? Je t'adjure par Dieu, ne me tourmente pas ! » (Mc 5, 7). L'expression « Que me veux-tu ? » est une expression idiomatique sémitique, assez courante dans l'Ancien Testament (cf. Jos 22, 24 ; Jg 11, 12 ; 2 S 16, 10 ; 1 R 17, 18 ; 2 R 3, 13) utilisée dans des circonstances très

De même, le moment de l'abandon du corps humain par le démon possesseur, avec pour conséquence la libération de la personne possédée par cette entité étrangère revêt le caractère de *signe* de la présence et de l'activité démoniaque extraordinaire. Dans trois des sept exorcismes décrits longuement dans les Évangiles, il est indiqué que cet abandon était caractérisé par des hurlements furieux et désespérés du démon, associés à de fortes convulsions qu'il provoquait dans le corps de la personne possédée.

C'est la description de saint Marc de la sortie du Malin de l'homme possédé qui a eu lieu à la synagogue de Capharnaüm : « L'esprit impur le fit entrer en convulsions, puis, poussant un grand cri, sortit de lui » (Mc 1, 26).

De même, le moment de la libération du jeune homme que les apôtres n'étaient pas parvenus à libérer et pour lequel son père avait ensuite supplié Jésus, est décrit par l'évangéliste de façon analogue par ces mots : « Ayant poussé des cris et provoqué des convulsions, l'esprit sortit » (Mc 9, 26).

Le moment de la libération du possédé qui errait parmi les tombes est celui-là même du transfert des démons du corps de l'homme vers un troupeau de porcs, ce qui indique que les animaux aussi peuvent être « envahis » par le démon. Saint Luc le décrit avec ces mots : « Et ces démons suppliaient Jésus de ne pas leur ordonner de s'en aller dans l'abîme. Or, il y avait là un troupeau de porcs assez important qui cherchait sa nourriture sur la colline. Les démons supplierent Jésus de leur permettre d'entrer dans ces porcs, et il le leur permit. Ils sortirent de l'homme et ils entrèrent dans les porcs. Du haut de la falaise, le troupeau se précipita dans le lac et s'y noya » (Lc 8, 31-33).

différentes. Le sens de celle-ci dépend également du ton de celui qui la prononce. En général, elle indique une opposition de pouvoir, de compétences ou d'idées ; elle empêche donc une communauté d'idées ou même de volonté entre deux interlocuteurs. Le diable pressent dans la venue de Jésus une menace et ajoute : « Es-tu venu nous perdre ? » Le sens de cette phrase semble balancer entre l'interrogation et l'affirmation exclamative, mais la signification demeure fondamentalement la même. En Jésus, le démon reconnaît son adversaire, celui qui peut le perdre. Il se sent donc menacé dans son action et dans son pouvoir. En effet, la lutte a déjà commencé avec la venue de Jésus et chaque victoire remportée sur lui par Jésus est la preuve de l'avènement du royaume de Dieu (cf. Lc 11, 20 ; Mt 12, 28).

À partir de ces éléments concernant la présence et l'action démoniaque chez les personnes possédées, rapportés par les évangélistes et décrits ici, il est facile ensuite d'en déduire d'autres, qui ne sont pas explicites, mais irréfutables pour ceux qui font une lecture objective de ces passages. Ce sont les contorsions, la colère et la rage qui s'expriment sur le visage du possédé ; ou encore l'altération des traits du visage. Il n'est donc pas hors de propos d'affirmer que, tout comme l'exercice de notre ministère d'exorciste se fonde sur l'exemple et la mission du Christ, ce que la doctrine explicitera au sujet des *signes* de la présence et de l'action extraordinaire du démon trouve dans l'Évangile son fondement incontestable.

EN RÉSUMÉ

Pour résumer ce qui a été dit jusqu'à présent, nous pouvons d'emblée affirmer que Jésus fait une nette distinction entre les personnes simplement malades et celles possédées par le démon. Ces dernières révèlent, par des signes irréfutables, la présence d'une intelligence étrangère à elles-mêmes, présence qui se caractérise en particulier par l'expression d'une terrible aversion pour Jésus. Une telle intelligence, que l'on doit attribuer à un être distinct de l'homme et identifiable à l'un des anges renégats, utilise les membres de la personne sur laquelle il exerce son emprise comme si c'était les siens ; plein de colère, par moments il hurle rageusement, provoquant de fortes convulsions et contorsions dans le corps de sa victime ; il en déforme les traits du visage ; il montre qu'il connaît des choses occultes ; il transmet au possédé une puissance qui va bien au-delà de sa condition humaine et le vexe physiquement, en se servant de ses propres membres.

Dans le cadre chrétien, la distinction entre ces deux conditions, maladie et possession diabolique, était donc bien présente au niveau des principes, dès les débuts de l'Église, comme on peut le déduire des évangélistes eux-mêmes, très clairs dans la distinction qu'ils font entre les maladies dues à des causes naturelles et les actions extraordinaires du démon. C'est pourquoi l'Église catholique, consciente que dans certains cas l'action extraordinaire du démon peut se greffer sur des pathologies physiques et/ou psychiques préexistantes, a d'emblée établi très clairement la distinction entre la possession diabolique et la maladie, qu'elle soit physique ou mentale.

En conclusion, les Évangiles expliquent clairement que la Rédemption du Christ ne libère pas seulement l'homme du péché, mais aussi des créatures démoniaques. Dans les Évangiles, nous voyons Jésus annoncer le royaume de Dieu, en proclamant la Parole, en guérissant les infirmes des maladies et en libérant les possédés du Malin. Toujours dans les Évangiles, la différence de comportement de Jésus quand il guérit une personne malade et quand il la libère de la possession diabolique est clairement soulignée. Jésus lui-même a expliqué le sens et l'importance fondamentale de ses exorcismes, en déclarant : « En revanche, si c'est par le doigt de Dieu que j'expulse les démons, c'est donc que le règne de Dieu est venu jusqu'à vous » (Lc 11, 20). Par ces mots, Jésus a affirmé que son action de chasser les démons est le signe de la venue du royaume de Dieu parmi les hommes. En abattant sur-le-champ l'arrogance des démons, Jésus entérine l'origine divine de son pouvoir et de son enseignement et atteste ainsi qu'il est le Messie, le Sauveur, le Fils de l'Homme venu pour apporter à la terre le royaume de Dieu, pour briser la tyrannie de Satan sur l'humanité et mener les hommes à l'étreinte de la communion trinitaire. Ces mêmes démons – comme nous le lisons dans quelques passages des Évangiles – sont obligés, malgré eux, de l'attester en confessant qu'Il est venu pour détruire leur royaume de ténèbres.

En effet, les évangélistes témoignent de ce que les démons, en proie à la frayeur et à une grande agitation, prétendant connaître la véritable identité de Jésus, vociféraient avec force par le truchement des hommes qu'ils possédaient : « Je sais qui tu es : tu es le Saint de Dieu ! » (Mc 1, 24), « Tu es le Fils de Dieu ! » (Mc 3, 11), « Fils du Dieu Très-Haut » (Mc 5, 7). Jésus ne nia pas la vérité de cette affirmation mais il en interdit la divulgation par les démons, parce qu'il ne pouvait et ne peut fonder la foi de ceux qui croient en lui sur le témoignage du Malin, mais aussi parce qu'il ne fallait pas compromettre l'objectif de sa mission qui exigeait une révélation progressive de l'identité¹⁸ de Celui qui est apparu « pour détruire les œuvres du

18. Il s'agit de ce que l'on appelle le « secret messianique ». Jésus dit « Tais-toi ! » aux démons (cf. Mc 1, 25 ; 1, 34 ; 3, 12), mais il impose le silence également aux miraculés (cf. Mc 1, 44 ; 5, 43 ; 7, 36 ; 8, 26) et même aux Apôtres (cf. Mc 8, 30 ; 9, 9). Au sujet de son identité messianique, il leur impose une

diable » (1 Jn 3, 8). En chassant les démons, Jésus laisse entrevoir les premières lueurs de l'avènement de cette aube radieuse, où les esprits démoniaques n'auront plus le pouvoir de tourmenter les hommes, désormais parvenus au salut éternel.

RÉFLEXIONS FINALES

Je conclus, chers membres, en rappelant ce que nous disait le cardinal Bassetti lors du dernier congrès international en 2018 :

Il y a dans le monde, dans chaque pays et sous toutes les latitudes, des périphéries existentielles où l'hiver est permanent. En ces lieux spirituels, l'air glacé est imprégné de peur ; et la peur, mêlée au sentiment d'abandon qui souvent tourmente celui qui y vit, rend l'hiver encore plus impitoyable. [...] Le « patron » de ces périphéries où l'hiver est toujours là est le Malin qui, comme le rappelle le pape François, n'est pas « un mythe, une représentation, un symbole, une figure ou une idée¹⁹ », mais « un être personnel qui nous harcèle » et dont Jésus nous a enseigné à demander tous les jours d'être délivrés « pour que son pouvoir ne nous domine pas²⁰ ». [...] Mais vous, chers amis, êtes comme les hirondelles parce que vous allez dans ces périphéries et vous y annoncez le printemps, et même, d'une certaine manière vous l'apportez. Si, comme l'enseigne le pape François, toute « l'Église doit ressentir l'envie joyeuse de devenir fleur d'amandier, c'est-à-dire printemps comme Jésus, pour toute l'humanité²¹ », vous êtes déjà cela, vous le faites déjà. Votre ministère vous porte effectivement à marcher sur la route de l'Église, celle qui consiste « à sortir de son enclos pour aller chercher ceux qui se sont éloignés dans les "périphéries" de l'existence²² », ce que vous accomplissez en vous occupant de ceux qui sont loin et dont, par instinct, nul ne veut être proche, pas même les bons.

consigne de silence, consigne qui sera levée seulement après sa mort (cf. Mt 10, 27). Comme le peuple se faisait une idée nationaliste et guerrière du Messie, bien différente de celle que Jésus voulait incarner, il était important d'agir avec beaucoup de prudence, au moins en terre d'Israël, afin d'éviter de fâcheux malentendus au sujet de sa mission (cf. Jn 6, 15 ; Mt 13, 13). Cf. commentaire de la *Bible de Jérusalem*, EDB, 2010, 2396 pages.

19. PAPE FRANÇOIS, exhortation apostolique *Gaudete et exsultate. Sur l'appel à la sainteté dans le monde actuel*, Rome, 19 mars 2018, n° 161.

20. *Ibid.*, n° 160.

21. PAPE FRANÇOIS, *Audience du mouvement Communion et Libération*, Place Saint-Pierre, 7 mars 2015.

22. *Ibid.*

En relisant avec vous ces mots, mes pensées ne peuvent qu'aller au pape François. Plus que tout autre évêque de Rome, par son enseignement fait de mots et de gestes qui ont une telle efficacité au sein du peuple de Dieu et dans le cœur des hommes de notre temps, il nous a souvent mis en garde contre l'action ordinaire du diable. Nous devons savoir gré à la divine Providence de ses avertissements répétés, sachant par expérience combien l'action ordinaire du démon est dangereuse non seulement pour nous, mais aussi et surtout pour les victimes de son action extraordinaire que la souffrance expose et fragilise davantage face aux attaques du démon. C'est pourquoi, en recevant l'appel du pape François, intensifions toujours notre prière, cherchons un secours permanent dans la protection de la sainte Mère de Dieu et dans l'aide précieuse de l'archange saint Michel, Prince des Milices Célestes afin que nous, nos frères confiés à notre ministère et l'Église tout entière soyons préservés et défendus des attaques de « celui qui ment depuis le commencement ». Que dans la lecture et l'étude de ces *Directives*, notre cœur reste uni au successeur de Pierre, de sorte que Jésus Christ, Dieu et Seigneur, soit toujours davantage notre pensée, notre amour, notre vie.

PÈRE FRANCESCO BAMONTE, ICMS
Président de l'Association internationale des exorcistes (AIE)

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

A CORONATA : P. MATTHAEUS CONTE A CORONATA, *Institutiones Iuris Canonici ad usum utriusque Cleri et Scholarum. De Sacramentis. Tractatus Canonicus*, III, *De Matrimonio et de Sacramentalibus*. [Taurini] 1957³.

Can. : canon, canons (sauf indications différentes, cela fait référence au *Code de droit canonique* promulgué par JEAN-PAUL II le 25 janvier 1983 et entré en vigueur le 27 novembre de la même année).

BARUFFALDI : *Ad Rituale Romanum Commentaria*, auteur HIERONYMO BARUFFALDO, Ferrarensi, Sacrae Inquisitionis Consultore [...], s. l., 1735.

CARDI : *Ritualis Romani Documenta de Exorcizandis Obsessis a daemonio Commentariis ex SS. Patribus, et Ecclesiasticis Scriptoribus potissimum depromptis*, illustré par Fr. PAULUM MARIAM CARDI Regiensem [...], Venetiis, 1733.

CATALANI : *Rituale Romanum Benedicti Papae XIV jussu editum, et auctum perpetuis commentariis exornatum ac in duos Tomos divisum* [...] auteur JOSEPHO CATALANO presbytero Oratorii S. Hieronymi Charitatis, Editio altera emendatior, Tomus II, Patavii, 1760.

CEC : Catéchisme de l’Église catholique.

CEI : Conférence épiscopale italienne, *Présentation du nouveau rite des exorcismes*, Rome, 17 mai 2001.

DESQ : *Rituale Romanum ex decreto Sacrosancti Oecumenici Concilii Vaticani II instauratum auctoritate Ioannis Pauli PP. promulgatum. De Exorcismis et Supplicationibus quibusdam*, Editio Typica emendata, Typis Vaticanis 2004. Suivie, selon les cas, du numéro des *Praenotanda*, ou du numéro de la rubrique à laquelle on fait référence. Bien que destinées aux membres de l’AIE des différentes zones linguistiques, les présentes *Directives* utilisent la traduction officielle en langue française, sauf quand il nous a paru opportun de donner une version littérale plus fidèle à l’édition typique latine.

EG : PAPE FRANÇOIS, exhortation apostolique *Evangelii gaudium. Sur l’annonce de l’Évangile dans le monde d’aujourd’hui*, Rome, 24 novembre 2013.

FCD : *Foi chrétienne et démonologie*, étude préparée par la Congrégation pour la doctrine de la foi, publiée dans *L'Osservatore Romano*, 26 juin 1975.

GeE : PAPE FRANÇOIS, exhortation apostolique *Gaudete et exsultate. Sur l'appel à la sainteté dans le monde actuel*, Rome, 19 mars 2018.

NANNI : GABRIELE NANNI, *Il dito di Dio e il potere di Satana. L'esorcismo*, Librairie Éditrice Vaticane, 2004.

RR : *Titulus XII. De Exorcizandis Obsessis a daemonio*, in *Rituale Romanum Pauli V Pontificis Maximi jussu editum aliorumque Pontificum cura recognitum atque ad normam Codicis Juris Canonici accommodatum SS. mi D. N. Pii Papae XII auctoritate ordinatum et auctum*. Editio Typica, Typis Polyglottis Vaticanis, 1952 (Édition anastatique et Introduction de M. SODI et A. TONILO, Cité du Vatican, 2008). Suivie, selon les cas, du numéro des *Normae observandae circa exorcizandos a daemonio*, ou de la page à laquelle on se réfère, ayant à l'esprit que le chiffre mis entre parenthèses se réfère à celui du RR reproduit anastatiquement, et celui hors parenthèses au numéro de page de l'œuvre où il est cité. La traduction du texte latin en langue vernaculaire est la nôtre.

SALES : *Rituale Sacramentorum ad praescriptum Sanctae Romanae Ecclesiae*, iussu Reverendissimi Patris FRANCISCI DE SALES Episcopi et Principis Gebennensis editum, [...] Lugduni, 1612.

SAMARINI : *Sacerdotale sive Sacerdotum Thesaurus iuxta consuetudinem S. Romanae Ecclesiae Sacriique Concilii Tridentini sanctiones* [...], auctore R. D. FRANCISCO SAMARINO [...], Venetiis, 1583.

SANTORI : *Rituale Sacramentorum Romanum. Gregorii Papae XIII Pont. Max. iussu editum*, Romae, 1584.

SD : JEAN-PAUL II, lettre apostolique *Salvifici doloris. Sur le sens chrétien de la souffrance humaine*, Rome, 11 février 1984.

ST : SAINT THOMAS D'AQUIN, *Summa Theologiae*, consultable dans le *Corpus Thomisticum S. Thomae de Aquino. Opera Omnia* :

(cf. <http://www.corpusthomisticum.org/iopera.html>).

STATUTS : Statuts de l'Association internationale des exorcistes, AIE, Rome, 16 juillet 2018.

CHAPITRE I

DIEU ET SA PROVIDENCE

001. Parmi les qualités dont l'exorciste doit être pourvu, l'Église fait expressément mention de la science¹, qui doit être spécifique², c'est-à-dire adaptée à l'exercice d'un ministère qui a pour objet propre la libération de l'action extraordinaire du Malin³.

002. Concernant le contenu de cette science, il est d'une importance majeure que l'exorciste approfondisse l'enseignement de l'Église sur la Providence divine et la façon dont elle prend soin de ses créatures, les guidant pour parvenir au but que le Père leur a donné avec infinie sagesse et amour. Par ailleurs, « en ce qui concerne la démonologie, c'est à la foi constante et universelle de l'Église ainsi qu'à sa source majeure : l'enseignement du Christ, qu'il faut en appeler⁴ ».

003. En effet, erreurs et approximations sont, en la matière, très pernicieuses. Chez l'exorciste, elles compromettent son discernement, ne lui permettent pas d'accompagner de façon adéquate le fidèle qui recourt à son ministère et l'exposent en outre au danger de penser et d'agir de façon superstitieuse. De surcroît, chez le fidèle tourmenté par le Malin, elles peuvent nuire à l'obtention des conditions nécessaires à sa libération.

1. Cf. can. 1172, § 2.

2. Cf. DESQ, n° 13.

3. « ... les exorcistes ont été institués dans l'Église ; en imitant la Charité du Christ, ils prennent soin de ceux qui sont obsédés par le Mauvais, en commandant même aux démons, au nom de Dieu, de s'éloigner et de cesser de nuire, d'aucune façon, à des créatures humaines », Congrégation pour le culte divin et la discipline des sacrements, décret de promulgation du DESQ, 22 novembre 1998.

4. Cf. la conclusion de FCD.

004. Dans ce premier chapitre, nous donnons quelques éléments concernant la Providence divine⁵ : ils s'adressent à la foi de l'exorciste et des fidèles qui recourent à son ministère. Ce sont des éléments qui, s'ils sont intériorisés et assimilés, ont d'importantes conséquences pratiques, tant sur l'action de l'exorciste que sur les dispositions de la victime d'une action diabolique extraordinaire.

* * *

005. « L'Église croit fermement qu'il y a un seul et unique vrai Dieu, le Père, le Fils et le Saint-Esprit, unique principe de tout ce qui existe, créateur de l'univers visible et invisible. Tout ce qu'il a créé (cf. Col 1, 16), Dieu le protège et le conduit par sa Providence et il n'a rien fait qui ne soit bon. Même le diable et les autres démons, Dieu les a créés bons par nature, mais ce sont eux qui se sont rendus d'eux-mêmes mauvais. De ce fait, ils seraient bons s'ils étaient demeurés dans l'état où ils furent créés. Mais parce qu'ils ont mal usé de l'excellence qu'ils avaient par nature et qu'ils ne se sont pas maintenus dans la Vérité (cf. Jn 8, 44), ils ne sont pas passés à une substance contraire, mais ils se sont séparés du souverain Bien, auquel ils auraient dû rester unis⁶. »

006. « Le témoignage de l'Écriture est unanime : la sollicitude de la divine Providence est *concrète* et *immédiate*, elle prend soin de tout, des moindres petites choses jusqu'aux grands événements du monde et de l'histoire. Avec force, les livres saints affirment la souveraineté absolue de Dieu dans le cours des événements : “Notre Dieu, au ciel et sur la terre, tout ce qui lui plaît, Il le fait” (Ps 113B, 3) ; et du Christ il est dit : “S'il ouvre, nul ne fermera, et s'il ferme, nul n'ouvrira” (Ap 3, 7) ; “Il y a beaucoup de pensées dans le cœur de l'homme, seul le dessein de Dieu se réalisera” (Pr 19, 21)⁷. »

5. Considérons, sur ce sujet, la série de catéchèses du pape JEAN-PAUL II sur la divine Providence, du mercredi 30 avril 1986 au mercredi 25 juin 1986.

6. DESQ, n° 1.

7. CEC, n° 303.

007. « Jésus demande un abandon filial à la providence du Père céleste qui prend soin des moindres besoins de ses enfants : “Ne vous inquiétez donc pas en disant : ‘Qu’allons-nous manger ? Qu’allons-nous boire ?’ [...] Votre Père céleste sait que vous avez besoin de tout cela. Cherchez d’abord son Royaume et sa justice, et tout cela vous sera donné par surcroît” (Mt 6, 31-33)⁸. »

008. « C'est une vérité inséparable de la foi en Dieu le Créateur : Dieu agit en tout agir de ses créatures. Il est la cause première qui opère dans et par les causes secondes : “Car c'est Dieu qui opère en nous à la fois le vouloir et l'opération même, au profit de ses bienveillants desseins” (Ph 2, 13 ; cf. 1 Co 12, 6). Loin de diminuer la dignité de la créature, cette vérité la rehausse. Tirée du néant par la puissance, la sagesse et la bonté de Dieu, elle ne peut rien si elle est coupée de son origine, car “la créature sans le Créateur s'évanouit” (GS 36, § 3) ; encore moins peut-elle atteindre sa fin ultime sans l'aide de la grâce (cf. Mt 19, 26 ; Jn 15, 5 ; Ph 4, 13)⁹. »

009. « Si Dieu le Père Tout-Puissant, Créateur du monde ordonné et bon, prend soin de toutes ses créatures, pourquoi le Mal existe-t-il ? À cette question aussi pressante qu'inévitable, aussi douloureuse que mystérieuse, aucune réponse rapide ne saurait suffire. C'est l'ensemble de la foi chrétienne qui constitue la réponse à cette question : la bonté de la création, le drame du péché, l'amour patient de Dieu qui vient au-devant de l'homme par ses alliances, par l'Incarnation rédemptrice de son Fils, par le don de l'Esprit, par le rassemblement de l'Église, par la force des sacrements, par l'appel à une vie bienheureuse à laquelle les créatures libres sont invitées d'avance à consentir, mais à laquelle elles peuvent aussi d'avance, par un mystère terrible, se dérober. “Il n'y a pas un trait du message chrétien qui ne soit pour une part une réponse à la question du mal.”¹⁰ »

010. « Mais pourquoi Dieu n'a-t-il pas créé un monde aussi parfait qu'aucun mal ne puisse y exister ? Selon sa puissance infinie, Dieu pourrait toujours créer quelque chose de meilleur. Cependant dans sa sagesse et sa bonté infinies, Dieu a voulu

8. *Ibid.*, n° 305.

9. *Ibid.*, n° 308.

10. *Ibid.*, n° 309.

librement créer un monde “en état de cheminement” vers sa perfection ultime. Ce devenir comporte, dans le dessein de Dieu, avec l’apparition de certains êtres, la disparition d’autres, avec le plus parfait aussi le moins parfait, avec les constructions de la nature aussi les destructions. Avec le bien physique existe donc aussi *le mal physique*, aussi longtemps que la création n’a pas atteint sa perfection¹¹. »

011. « Les anges et les hommes, créatures intelligentes et libres, doivent cheminer vers leur destinée ultime par choix libre et amour de préférence. Ils peuvent donc se dévoyer. En fait, ils ont péché. C'est ainsi que *le mal moral* est entré dans le monde, sans commune mesure plus grave que le mal physique. Dieu n'est en aucune façon, ni directement ni indirectement, la cause du mal moral. Il le permet cependant, respectant la liberté de sa créature, et, mystérieusement, il sait en tirer le bien : “Car le Dieu Tout-puissant [...], puisqu'il est souverainement bon, ne laisserait jamais un mal quelconque exister dans ses œuvres s'il n'était assez puissant et bon pour faire sortir le bien du mal lui-même”¹². »

012. « Ainsi, avec le temps, on peut découvrir que Dieu, dans sa Providence toute-puissante, peut tirer un bien des conséquences d'un mal, même moral, causé par ses créatures : “Ce n'est pas vous, dit Joseph à ses frères, qui m'avez envoyé ici, c'est Dieu ; [...] le mal que vous aviez dessein de me faire, le dessein de Dieu l'a tourné en bien afin de [...] sauver la vie d'un peuple nombreux” (Gn 45, 8 ; 50, 20). Du mal moral le plus grand qui ait jamais été commis, le rejet et le meurtre du Fils de Dieu, causé par les péchés de tous les hommes, Dieu, par la surabondance de sa grâce, a tiré le plus grand des biens : la glorification du Christ et notre Rédemption. Le Mal n'en devient pas pour autant un bien¹³. »

013. « “Mais le mystère de la bienveillance divine nous devient plus difficile à comprendre, lorsque, avec la permission de Dieu, il arrive parfois des cas de tourments ou d’obsession de la part du diable à l’égard d’une personne agrégée au peuple de Dieu et illuminée par le Christ pour marcher en enfant de lumière vers

11. *Ibid.*, n° 310.

12. *Ibid.*, n° 311.

13. *Ibid.*, n° 312.

la vie éternelle¹⁴.” En revanche, nous savons que “quand les hommes aiment Dieu, lui-même fait tout contribuer à leur bien” (Rm 8, 28). Le témoignage des saints ne cesse de confirmer cette vérité. Ainsi, sainte Catherine de Sienne dit à “ceux qui se scandalisent et se révoltent de ce qui leur arrive” : “Tout procède de l'amour, tout est ordonné au salut de l'homme, Dieu ne fait rien que dans ce but.” Et saint Thomas More, peu avant son martyre, console sa fille : “Rien ne peut arriver que Dieu ne l'ait voulu. Or, tout ce qu'il veut, si mauvais que cela puisse nous paraître, est cependant ce qu'il y a de meilleur pour nous.” Et Lady Julian of Norwich : “J'appris donc, par la grâce de Dieu, qu'il fallait m'en tenir fermement à la foi, et croire avec non moins de fermeté que toutes choses seront bonnes... Et tu verras que toutes choses seront bonnes.”¹⁵ »

014. « Nous croyons fermement que Dieu est le Maître du monde et de l'histoire. Mais les chemins de sa providence nous sont souvent inconnus. Ce n'est qu'au terme, lorsque prendra fin notre connaissance partielle, lorsque nous verrons Dieu “face à face” (1 Co 13, 12), que nous seront pleinement connues les voies par lesquelles, même à travers les drames du Mal et du péché, Dieu aura conduit sa création jusqu'au repos de ce Sabbat (cf. Gn 2, 2) définitif, en vue duquel Il a créé le ciel et la terre¹⁶. »

14. DESQ, n° 10.

15. CEC, n° 313.

16. *Ibid.*, n° 314.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----|
| Préface..... | 5 |
| Présentation | 9 |
| Utilité des <i>Directives</i> | 9 |
| Valeur des <i>Directives</i> | 10 |
| Introduction à l'étude et à la lecture des <i>Directives</i> | 11 |
| L'activité d'exorciste de Jésus comme part essentielle de son ministère messianique.... | 12 |
| L'attitude différente de Jésus à l'égard des malades et des possédés | 14 |
| L'attitude différente à l'égard de Jésus des malades et des possédés | 15 |
| Quelques différences entre malades et possédés que les Évangiles mettent en lumière | 15 |
| Le langage des Évangélistes..... | 16 |
| Quelques points soulignés par les Évangiles au sujet de la présence et de l'activité démoniaque | 16 |
| En résumé | 19 |
| Réflexions finales..... | 21 |
| Sigles et abréviations..... | 23 |
| CHAPITRE I. Dieu et sa Providence | 25 |
| CHAPITRE II. Le Diable et ses anges..... | 30 |
| CHAPITRE III. L'action ordinaire du Malin | 35 |
| CHAPITRE IV. L'action extraordinaire du Malin | 40 |
| Possession diabolique | 45 |
| Obsession diabolique | 48 |
| Vexation diabolique..... | 50 |
| L'infestation diabolique | 51 |
| CHAPITRE V. Causes de l'action extraordinaire du Malin..... | 53 |

| | |
|---|-----|
| CHAPITRE VI. Le maléfice comme cause possible de l'action extraordinaire du Malin | 58 |
| Indications pratiques | 70 |
| CHAPITRE VII. La superstition..... | 74 |
| CHAPITRE VIII. La libération de l'action extraordinaire du Malin : ses caractéristiques essentielles et possibles erreurs..... | 87 |
| CHAPITRE IX. Exorcismes, prières de libération et prières de guérison | 95 |
| Notion générale d'exorcisme | 95 |
| Exorcisme public et exorcisme privé | 97 |
| Exorcisme public..... | 98 |
| Exorcisme privé..... | 101 |
| Prières de libération..... | 103 |
| Prières de guérison | 105 |
| CHAPITRE X. Le ministre des exorcismes..... | 107 |
| CHAPITRE XI. <i>L'Instrumentum</i> du prêtre exorciste..... | 113 |
| CHAPITRE XII. Le discernement : critères généraux | 116 |
| Justification doctrinale de la disposition du DESQ, n° 16 | 117 |
| Certitude morale..... | 118 |
| Critères d'ordre général : faits naturels et faits préternaturels | 121 |
| Critères d'ordre général : l'attention portée à la relation des signes présumés de l'action diabolique extraordinaire avec la foi et l'engagement spirituel dans la vie chrétienne... | 122 |
| Conclusion..... | 126 |
| CHAPITRE XIII. Le discernement : critères particuliers | 130 |
| Signes évidents et signes probables | 131 |
| Les signes spécifiques de l'action extraordinaire du Malin | 133 |
| Les signes mentionnés dans le DESQ : « parler ou comprendre une langue inconnue » | 134 |
| Les signes mentionnés dans le DESQ : « dévoiler des faits lointains ou cachés » | 135 |
| Les signes mentionnés dans le DESQ : « faire preuve de forces qui dépassent, selon l'âge ou la condition, les forces naturelles » | 136 |

| | |
|--|-----|
| Les signes mentionnés dans le DESQ : « il faut de plus être attentif à [...] une aversion virulente envers Dieu, le Saint Nom de Jésus, la bienheureuse Vierge Marie et les saints, l'Église, la parole de Dieu, les choses et les rites, en particulier ceux qui touchent aux sacrements, les images saintes »..... | 137 |
| Les signes de la possession diabolique..... | 141 |
| Les signes de l'obsession diabolique..... | 152 |
| Les signes de la vexation diabolique..... | 157 |
| Conclusion..... | 159 |
| CHAPITRE XIV. Efficacité de l'exorcisme..... | 162 |
| CHAPITRE XV. Instruments propres au discernement de l'action diabolique extraordinaire | 172 |
| Prière, parole de Dieu et sacramentaux comme instruments particuliers du discernement..... | 174 |
| L'exorcisme comme instrument particulier de discernement dans la pratique des exorcismes antérieure au RR..... | 176 |
| L'exorcisme comme instrument particulier du discernement dans la pratique des exorcismes postérieure au RR | 178 |
| Justification doctrinale de l'exorcisme comme instrument particulier du discernement..... | 183 |
| La façon de procéder | 185 |
| Notes conclusives | 189 |
| Appendice : ce qu'on ne doit jamais faire dans un but de discernement..... | 190 |
| CHAPITRE XVI. Nécessité d'un accompagnement adapté des fidèles qui demandent la libération du Malin | 192 |
| CHAPITRE XVII. Les injonctions adressées au démon | 203 |
| Injonctions communes..... | 205 |
| Injonctions lénitives | 207 |
| Injonctions expulsives | 208 |
| Injonctions probatives | 209 |
| CHAPITRE XVIII. Les questions à poser au démon | 210 |
| CHAPITRE XIX. Le rite de l'exorcisme en général | 221 |
| Indications générales concernant le lieu de la célébration..... | 223 |

| | |
|---|-----|
| Indications générales pour le fidèle tourmenté par le Malin | 224 |
| Indications générales concernant la présence de personnes autres que les auxiliaires..... | 229 |
| La structure du rite de l'exorcisme majeur selon le DESQ | 230 |
| Exorcisme et principe de juste appréciation en général | 233 |
| Le principe de juste appréciation dans le DESQ..... | 234 |
| Note conclusive..... | 235 |
| CHAPITRE XX. Les auxiliaires de l'exorciste..... | 236 |
| Les tâches de l'auxiliaire | 238 |
| Le profil de l'auxiliaire du prêtre exorciste | 239 |
| Le rapport de l'exorciste avec ses auxiliaires | 242 |
| Indications pratiques | 244 |
| CHAPITRE XXI. Mode opératoire dans les cas de simulation | 247 |
| CHAPITRE XXII. Mode opératoire dans les cas d'infestation | 251 |
| Ce qui doit précéder l'acte liturgique de libération d'une maison infestée | 251 |
| L'acte liturgique de libération d'une maison infestée..... | 255 |
| CHAPITRE XXIII. Critères de discernement à proposer aux pasteurs d'âmes pour comprendre si une personne doit être soumise à l'évaluation d'un prêtre exorciste | 257 |
| Le champ de compétence de l'exorciste et celui du pasteur d'âmes..... | 258 |
| À propos de l'existence du monde démoniaque et de son activité ordinaire et extraordinaire | 260 |
| À propos des formes de l'action diabolique extraordinaire | 263 |
| La soi-disant « parapsychologie » | 264 |
| La première phase du premier discernement : l'écoute..... | 266 |
| La deuxième phase du premier discernement : l'analyse..... | 269 |
| La troisième phase du premier discernement : la prière..... | 274 |
| Notes conclusives sur le premier discernement | 276 |
| Le rôle et la collaboration du prêtre en charge d'âmes et de l'exorciste dans les cas avérés d'action extraordinaire du démon sur un fidèle | 276 |

Ce livre est issu de l'écoute, de l'expérience et du travail de nombreux membres de l'Association internationale des exorcistes. Ces *Directives* ont reçu l'approbation de la Congrégation pour le clergé qui les a examinées et corrigées, avec la contribution de la Congrégation pour le culte divin et la discipline des sacrements et celle de la Congrégation pour la doctrine de la foi.

Le texte, véritable vade-mecum de doctrine et de pratique de l'exorcisme à la lumière du nouveau Rituel, est destiné à ceux qui exercent le ministère de l'exorcisme et à ceux qui s'apprêtent à le vivre.

Les exorcistes y trouveront un instrument précieux pour les guider et les encourager à continuer leur service en faveur de leurs frères et sœurs qui, en proie à de grandes souffrances, ont besoin de leur ministère.

L'Association internationale des exorcistes, officiellement reconnue par décret de la Congrégation pour le clergé depuis le 13 juin 2014, existe depuis près de 30 ans. Elle est née de la volonté d'un groupe d'exorcistes italiens et étrangers qui ont entamé une collaboration à travers l'organisation de conférences et l'édition d'une lettre circulaire à destination des exorcistes. L'Association compte plus de 800 membres, dispersés dans le monde entier.

25 € France TTC
mameeditions.com

